

à la fin de l'année, sera consacrée dans l'ensemble à des pourparlers avec les pays de la CEE sur leur futur tarif extérieur commun.

L'Accord général renferme des règles formelles au sujet de la formation d'unions douanières telles que la CEE. Il y est noté que pour se conformer à un tarif douanier commun les divers pays intéressés devront procéder à des hausses et à des baisses de taux. Dans certains cas, les relèvements qu'entraînera la création d'un tarif commun par la CEE toucheront des postes "plafonnés" lors de négociations ultérieures à l'adoption de l'Accord général. Aux termes de celui-ci, il est nécessaire de reprendre les négociations sur ces droits consolidés pour rétablir l'équilibre avec les concessions des autres pays du GATT, ce qui comporte de nouvelles concessions dans le cadre du tarif commun ou, si cette mesure était impossible, le retrait de certaines concessions par les autres parties contractantes.

En vertu d'un autre grand principe du GATT, le niveau du tarif commun d'une union douanière ne doit pas dépasser de façon générale les droits appliqués antérieurement par chacun des membres. Autrement dit, une union douanière ne doit pas se réaliser par une augmentation générale des tarifs et autres restrictions extérieures. Au cours de la première étape de la conférence, on s'intéressera donc surtout aux nouvelles négociations avec les pays de la CEE, puis l'on jugera si le tarif extérieur commun, au sortir de ces négociations, reste conforme aux exigences du GATT.

La conférence permettra en outre aux autres pays du GATT de négocier à nouveau les divers droits "plafonnés" qu'ils désirent modifier eu égard aux changements de la conjoncture.

### Deuxième étape

La négociation de nouvelles concessions douanières occupera une bonne partie de la deuxième étape. Elle comportera des pourparlers avec la Communauté économique européenne en vue de concessions dans le nouveau tarif extérieur commun. Il s'agira donc d'un nouveau "cycle" général de négociations tarifaires, analogues à ceux de 1947, 1949, 1950-1951 et 1956.

Comme lors des "cycles" antérieurs, les pays qui voudront adhérer à l'Accord général négocieront des réductions et des plafonnements de droits de douane. En adhérant au GATT les pays peuvent demander le traitement de "la nation la plus favorisée" et bénéficier *ipso facto* des milliers de concessions négociées par les autres membres depuis 1947. De leur côté ils doivent consentir comme "prix d'entrée" des concessions équitables dans leur propre tarif douanier.

### Participation à la conférence

La plupart des pays du GATT, notamment les grands pays commerçants: États-Unis, Royaume-Uni, membres de la CEE, Japon, Australie, Nouvelle-Zélande et Canada, prennent part à la conférence actuelle. Le Gouvernement canadien attache beaucoup d'importance à cette conférence; c'est pourquoi il a désigné pour diriger la délégation du Canada M. Hector B. MacKinnon, fonctionnaire éminent,